



Règlement de fonctionnement

Statut juridique : association à but non-lucratif

Buts :

- Organiser un cursus de formation en médecine psychosomatique et psychosociale, selon les critères définis par l'ASMPP/SAPPM.
- Soutenir la pratique, l'enseignement et la recherche en médecine psychosomatique et psychosociale.

Direction :

La direction est assurée par un comité directeur sous la responsabilité de son/sa président(e). Le comité directeur comprend 3 ou 5 membres, élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale de l'ARFMPP.

Responsabilités au sein du comité directeur (cahier des charges):

Président(e) : représenter l'Institut vis-à-vis des instances académiques et de l'ASMPP.

Vice-président(e) : soutenir l'action du/de la président(e) et le/la remplacer au besoin.

Trésorier/ière : gérer le budget de l'Institut, en collaboration avec la coordinatrice/secrétaire du CAS MPP.

Responsable du collège des enseignants et des superviseurs: agréer, avec l'accord des autres membres du comité directeur, les enseignants et les superviseurs.

Délégué.e aux questions de contrôle de qualité : la personne déléguée au contrôle de qualité est nommée par le comité directeur. Elle participe aux réunions de la Commission d'Assurance Qualité de l'ASMPP, et se porte garante de l'adéquation entre les enseignements dispensés par l'IMPPRo et le canevas (« raster ») des contenus d'enseignement définis par l'ASMPP.

Orientation théorique :

L'enseignement de l'IMPPRo se veut intégratif et pragmatique. Il est orienté principalement vers la pratique de la médecine bio-psycho-sociale en cabinet, mais peut également être utile pour les médecins pratiquant en institution. Il intègre des notions et des outils issus des courants cognitivo-comportemental, systémique, psychodynamique, interpersonnel et des approches psychocorporelles.



Le programme de formation et le contenu détaillé de l'enseignement est réévalué régulièrement par le comité directeur et le collège des enseignants, en respectant les recommandations de l'ASMPP (cf critères 2008 pour l'évaluation et la reconnaissance des Instituts officiels de Formation Postgraduée (IFP) et chargés de cours ASMPP).

Collège des enseignants (chargés de cours):

Le collège des enseignants est constitué de professionnels de la santé désignés par le comité directeur selon les recommandations de l'ASMPP. Il est appelé à collaborer à l'enseignement, à la révision régulière des programmes d'enseignement, ainsi qu'au développement de nouveaux modules d'enseignement.

Le collège des enseignants est interdisciplinaire et se compose d'au moins trois personnes. Au moins un psychiatre doit faire partie du corps enseignant élargi.

Liste des superviseurs :

L'IMPPRo tient à jour une liste de superviseurs agréés en MPP. Peuvent demander leur agrégation :

- les médecins au bénéfice d'un titre de FAI MPP depuis 5 ans au moins
- les médecins psychiatres-psychothérapeutes au bénéfice d'un titre de spécialiste FMH depuis 5 ans au moins
- les psychologues-psychothérapeutes au bénéfice d'un titre de psychothérapeute FSP depuis 5 ans au moins

La demande d'agrégation est soumise à l'approbation du comité directeur de l'IMPPRo sous la forme d'une lettre de motivation accompagnée d'un bref curriculum vitae.

Modalités de fondation et dissolution :

selon les statuts de l'association du même nom.